



Décision 2026 – 58

**RENOVATION DE LA TOITURE DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE CHATEAUBRIAND
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à des travaux de rénovation de toitures sur le patrimoine bâti de la ville d'Auchel dont la chaufferie de l'école Chateaubriand situé rue Georges Bernard,

Considérant que pour cette opération de construction qui porte sur un établissement recevant du public, la ville d'Auchel a l'obligation de missionner un contrôleur technique pour la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de l'ouvrage,

Considérant que l'offre de la Sté SOCOTEC – Agence Construction Arras – Pôle Construction & Immobilier Hauts-de-France – 11B rue Willy Brandt à ARRAS (62000) a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de 1 440.00 € correspondant à une prestation exécutée selon trois axes :

- Mission L, solidité des ouvrages
- Mission LE, solidité des existants
- Mission SEI, sécurité incendie SEI

Accepte l'offre pour la mise en place d'une mission de contrôle technique, **décide** d'attribuer et de signer le contrat avec la Sté SOCOTEC – Agence Construction Arras – Pôle Construction & Immobilier Hauts-de-France – 11B rue Willy Brandt à ARRAS (62000) pour un montant total de 1 440.00 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le : 24/09/2026*

Fait à Auchel, le 24/09/2026

**Nicolas
CARRE**

Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.09.24
12:04:22 +02'00'